

Département du  
Nord

N° du registre  
des délibérations

2024-03-02

Convention de  
partenariat pour le  
maintien de la  
fourniture d'eau  
aux familles en  
difficultés

Date de  
convocation  
09/03/2024

Date d'affichage  
23/03/2024

Nombre de  
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mars à neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

**Etaient présents :**

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :**

VAN HAUWAERT ANNIE

**Absent:**

Vu le CGCT ;

Considérant la convention partenariale entre la ville de Wavrin et Iléo, service eau de la MEL, pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté sur la commune, par le biais de remise de « chèque-eau », échue au 31/12/23 ;

Sur avis favorable du conseil municipal en date du 12 mars 2024.

Mme Carmen Plancq, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que la ville de Wavrin et Iléo, service eau de la MEL, ont engagé un partenariat depuis 2016 pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté sur la commune, par le biais de remise de « chèque-eau ».

Cette convention définit les modalités de collaboration entre Iléo et le CCAS de Wavrin :

- un contact privilégié avec le pôle solidarité d'Iléo, via une ligne téléphonique dédiée, afin d'aider les familles ne pouvant, de bonne foi, régler leurs factures, en proposant des solutions solidaires d'urgence avec le « chèque-eau » ou l'assistance par des facilités de paiements échelonnés,
- des lieux d'accueils sur le territoire de la MEL, dont la commune sur 2 périodes annuelles,
- des actions de sensibilisation aux économies afin de les responsabiliser sur leur budget eau.

Cette convention étant échue au 31/12/23, il convient de la renouveler sur la période 2024-2033, avec prise d'effet au 01/01/24 afin de continuer de venir en aide aux Wavriens.

Après acceptation du conseil municipal, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le Président du CCAS à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Pour le Président,  
Par ordre,

Certifié exécutoire  
conformément aux  
dispositions de la loi  
n°82/623 du  
22.07.1982  
Pour le Président,  
Par ordre,  
La vice-Présidente

Carmen PLANCQ

La Vice-Présidente  
Carmen PLANCQ



Signature of Carmen Plancq over the official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de Wavrin.



Signature of Carmen Plancq over the official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de Wavrin.